



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19-INT-335

Déposé le : 30.04.19

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Les Témoins de Jéhovah, nouvelle religion pour le CHUV ?

Texte déposé

Sur son site internet, le CHUV a un portail des « Pratiques religieuses en milieu hospitalier ». Dans la rubrique « Mouvements religieux », les principales religions sont présentées sous forme de fiches qui décrivent les grandes lignes des diverses croyances religieuses. Dans la liste des religions décrites, on s'étonne de voir figurer les Témoins de Jéhovah aux côtés du Bouddhisme, du Christianisme, de l'Hindouisme, de l'Islam et du Judaïsme. Le Canton de Vaud reconnaît-il les Témoins de Jéhovah comme une religion au même titre que celles susmentionnées ? Si tel est le cas, pourquoi ne pas faire figurer dans la liste les Scientologues, les Mormons et toutes les autres sectes existantes ? Les Témoins de Jéhovah bénéficient-ils d'un traitement de faveur de la part de l'Etat ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer ☐

Ne souhaite pas développer ☒

Nom et prénom de l'auteur :

Weissert Cédric

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :